

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00217
Propriétaire(s) : Jean Oscar Georges
Emplacement : 274, avenue Levis
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie des lots 158 et 159, plan enr. 238
Zonage : R4B
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite ajouter un troisième étage au triplex existant de façon à en faire un quadruplex, conformément aux plans déposés auprès du Comité. De plus, il est proposé de construire un rajout de trois étages abritant l'escalier et des chambres du côté sud du bâtiment résidentiel. La demande indique qu'il est projeté d'effectuer des rénovations intérieures qui modifieront la configuration des unités d'habitation.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 396 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 540 mètres carrés pour un bâtiment résidentiel de faible hauteur.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 3,0 mètres du côté ouest du rajout de trois étages (rue Lajoie), alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,5 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du Règlement, la façade de l'avenue Levis est considéré comme étant la ligne de lot avant de la propriété d'angle visée.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.